

COMPTE-RENDU

Sous la présidence de Monsieur Pierre JÉGU, Maire

Présents : P. JÉGU, Y. MARTIN, Y. LE GALL, M-P DESPRES, E. MALOEUVRE, O. MONHAROUL, P. HENRY, J. BODIN, M. OUMOHAND, M-N BLANCHARD, M-J BOUVRY, B. VALLOIS, F. LACHERON, J-L PERDRIEL, J-L PEAUDEAU, M. JOLYS, N. LEBRETON, D. GASNIER, X. BOUDET, P. SAVOURÉ, J. FEILDEL, J. POIRIER

Mme VALLOIS a été nommée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 16 décembre 2010 a été adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, M. le Maire informe le conseil municipal du retrait de la délibération relative à l'avenant n°2 de la ZAC en raison d'une demande de précisions complémentaires. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce retrait.

Après lecture des rapports relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour et après en avoir délibéré :

1. Attribution de marché - Elaboration du programme de la Maison de santé

Afin de clarifier, préciser et valider le projet de Maison de santé dans ses différents aspects (économique, social, urbain), il est proposé au Conseil municipal de faire appel à un programmiste. La commission d'appel d'offre, réunie le 1^{er} février 2010, a retenu l'offre de la société CERUR, de Rennes en jugeant que les éléments relatifs aux compétences, à l'expérience, à la méthodologie et au prix (17 850 € HT) étaient les plus satisfaisants.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution du marché relatif à l'élaboration du programme de la maison de santé à la société CERUR, de Rennes pour un montant de 17 850 € HT
- Autorise M. le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à sa signature
- Précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le budget principal de l'exercice en cours

2. Maison de santé - Création d'un budget annexe

Les futurs locaux de la Maison de santé seront destinés à la location à destinations des professions libérales. En raison de l'assujettissement de ces activités à la TVA, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable obligent la constitution d'un budget annexe pour ce type d'opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un budget annexe au budget communal nommé « Maison de santé » à partir du 1^{er} avril 2010
- Précise que ce budget annexe suivra la nomenclature M14
- Sollicite l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la commune pour ce budget auprès des services fiscaux

3. Personnel communal - Prime de fin d'année

L'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 permet le maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, autrement appelés primes de fin d'année.

L'indice des prix à la consommation ayant augmenté de 0,9% au cours de l'année 2009, il est proposé au conseil de revaloriser la prime de fin d'année sur cette même base.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de reconduire, pour l'année 2010, le versement de la prime de fin d'année
- Décide de fixer le montant de cette prime à 1 124 € pour un agent communal travaillant à temps complet, soit une revalorisation de 0,9%
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice en cours

4. Acquisition de terrains nus lieu-dit « La Grande Rougeraie »

Dans le cadre de la politique foncière menée par la commune et en vue éventuellement d'étendre à long terme la zone d'urbanisation sur le territoire, il est proposé au Conseil d'acquérir une emprise du terrain référencé WA n°5 d'une surface totale de 117 760 m² et appartenant aux héritiers de Mme Barat.

Le service France Domaine a évalué ce terrain à la somme de 117 760 € soit 1 € le mètre carré avec une marge d'appréciation de 15%.

Compte tenu de la localisation des terres et de la marge de recul imposée, il est proposé de ramener ce prix à 0,75 € le mètre carré.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition du terrain référencé WA n°5 au lieu-dit « La Grande Rougeraie »
- Précise que l'acquisition se fera sur la base de 0,75 € le mètre carré ainsi que sur la base d'une assiette restant à définir
- Charge M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me Le Poupon, notaire à Martigné-Ferchaud
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice en cours

5. Mise en vente du bâtiment de l'ex-gendarmerie

Depuis la fermeture de la Gendarmerie de Martigné-Ferchaud en septembre 2009, les bâtiments référencés section AD 428 et situés au 34, avenue du Général de Gaulle sont devenus vacants.

Par un courrier en date du 12 décembre 2009, les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale du bien au prix de 600 000 €, avec une marge d'appréciation de 15%.

En l'absence pour la commune de projets sur ces bâtiments devenus vacants, et au vu des travaux à engager au niveau des embellissements intérieurs, le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de les aliéner.

Enfin, dans la perspective de la réflexion sur le futur regroupement des bâtiments scolaires, la vente de ces bâtiments permettrait de constituer un apport utile au moment de l'engagement des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble en vente de gré à gré et sur les bases de l'avis du Département France Domaine (600 000 €)
- Charge M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me Le Poupon, notaire à Martigné-Ferchaud

6. Effacement de réseaux rue du Verger / impasse du Capitaine – validation de l'étude détaillée

Dans le prolongement de la délibération du 13 octobre 2009, le SDE a réalisé l'étude détaillée relative aux travaux d'effacement de réseaux de la rue du Verger et de l'impasse du Capitaine.

Les participations à inscrire dans le budget de la commune au titre de ce projet se répartissent comme suit :

- Rue du verger : 122 142,80 € (sur un total de 190 403,2 € TTC)
- Impasse du capitaine : 29 877,40 € (sur un total de 45 448 € TTC)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux d'effacement de réseaux BTA – EP – Télécom portant sur le secteur de la rue du Verger et de l'impasse du capitaine, conformément à l'étude détaillée présentée par le SDE 35
- S'engage à verser la participation, à hauteur de 152 020,2 € au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010 de la commune

7. Centre de Loisirs Sans Hébergement : demande d'avance sur subvention

Le Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH) de la commune se trouve confronté à des difficultés de trésorerie liées aux délais de versement des prestations de la CAF, lesquelles doivent intervenir en mai.

Afin de palier cette difficulté, le CLSH sollicite une avance de la commune à hauteur de 5 000 € sur la subvention qui lui est allouée chaque année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une avance de 5 000€ au Centre de Loisirs sans Hébergement de la commune sur la subvention annuelle
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours

8. Ligne SNCF Châteaubriant / Rennes - Suppression du passage à niveau n°10 La Boulière :

1. Mise à l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, mise en compatibilité du PLU

2. Protocole relatif au financement des travaux

Le projet de suppression du passage à niveau n°10 au lieu dit La Boulière s'inscrit dans un projet plus global qui vise à supprimer 5 passages à niveau sur la ligne SNCF Rennes-Châteaubriant sur la commune.

Suite aux accidents tragiques d'octobre 1987 et de mars 2007, une réflexion a été menée par les services de l'Etat, Réseau Ferré de France (RFF), le Département d'Ille-et-

Vilaine et la commune de Martigné-Ferchaud et ce d'autant plus que le Département doit aménager la 2X2 voies Bretagne/Anjou dans ce secteur et que certains travaux sont étroitement liés.

Pour rappel, le projet de déviation Est est estimé à 1 042 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal, d'une part, d'approuver les dispositions du projet qui sera mis à l'enquête publique et, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière à intervenir avec Réseau Ferré de France et le Conseil général d'Ille-et-Vilaine.

Avant de pouvoir approuver ledit projet, certaines observations dont le Conseil général d'Ille-et-Vilaine devra tenir ont été faites à savoir :

- ⇒ Corriger certaines erreurs matérielles :
*Les cartes des déviations Est et Ouest (page 6 de la notice explicative ; page 6 de l'étude d'impact) étant identiques, elles devront être corrigées ;
La dernière modification du PLU est intervenue le 2 juin 2009 et non le 18 novembre 2008 (page 39 de l'étude d'impact ; page 6 du dossier de mise en compatibilité) ;*
- ⇒ Tenir davantage compte de l'impact supporté par l'exploitation de La Boulière, au niveau de l'aménagement foncier
- ⇒ La convention à intervenir devra préciser certains points :
*Elle devra notamment prendre en compte la charge que représente pour la commune d'être Maître d'ouvrage de l'opération. Chacun des intervenants devra ainsi s'engager à effectuer les débloqués des participations financières au fur et à mesure du paiement des travaux afin de ne pas faire supporter au budget de la commune une avance de trésorerie sans rapport avec ses moyens.
La convention devra également fixer un cadre précis relatif au paiement de la TVA.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les dispositions du projet sous réserve que les observations présentées dans le rapport ci-dessus soient prises en compte
- Autorise M. le Maire à signer la convention de participation financière à intervenir avec Réseau Ferré de France et le Département d'Ille-et-Vilaine

9. Convention pour le conseil juridique aux communes notamment en matière de marchés publics

Afin de renforcer les liens entre la Communauté de communes et les communes, il a été proposé aux communes de développer un partage de compétences entre elles et les services intercommunaux.

A cet effet, le conseil communautaire a accepté, par délibération en date du 28 février 2006, le principe d'une mise à disposition de service, à titre gratuit, au profit des communes pour le conseil en matière de marchés publics.

Ainsi, le pôle « juridique » est régulièrement amené à répondre aux interrogations de ses communes membres en matière de marchés publics.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le projet de convention de mise à disposition de service à titre gratuit au profit des communes pour le conseil juridique notamment en matière de marchés publics ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » et tous documents y afférent

Questions Diverses

Site internet

Présentation, aux membres du conseil municipal, de la maquette choisie par la commission information dans le cadre de la conception du site internet communal. Il est précisé que la photo centrale sera modifiée afin d'y insérer une vue de l'étang.

Mme Lacheron pense que le vocable « informez » est impropre et qu'il conviendrait davantage de dire « informez-vous ». Une réflexion va être engagée sur ce point.

La maquette n'appelle pas d'observations particulières par ailleurs. Celle-ci semble convenir à une grande majorité.

Il s'agit en outre d'impliquer les différentes commissions de travail dans la rédaction des contenus du site internet. L'échéance pour la mise en ligne ayant été fixée au 1^{er} avril et une réécriture par le prestataire des différents contenus prenant entre 3 semaines et 3 mois, il s'agit d'aller vite.

Contrat d'objectifs

M. le Maire revient sur la réunion qui s'est tenue le 25 janvier dernier avec le bureau d'étude Atelier du Marais. Il expose brièvement quelles ont été les solutions présentées aux membres du comité de pilotage quant au positionnement futur des différents équipements (CLSH ; école publique primaire ; syndicat d'initiative ; bibliothèque).

Parmi les enjeux figurent notamment :

- Mutualiser les fonctions de chaque équipement et maintenir des pôles clairement identifiés
- Regroupement du CLSH et des écoles publiques + espaces de stationnement (l'école maternelle publique deviendrait le nouveau centre géographique de l'agglomération)
- Préserver l'équilibre dans le positionnement géographique des pôles

En fonction de ces enjeux, le devenir et l'affectation des équipements est à penser. Il s'agira également de clarifier les usages (sens de circulation à revoir ?) et de favoriser le développement des liaisons douces (piétons, vélos).

La prochaine réunion avec le bureau d'études est fixée au Lundi 15 février à 9h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Prochaines séances du conseil municipal :

Mardi 23 mars à 20h30

Mardi 27 avril à 20h30

Mardi 2 juin à 20h30

Mardi 6 juillet à 20h30